

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



**Séance publique du 9 avril 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers:

**Présents:** Michel WOLTER, bourgmestre, Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

**Excusé:**

---

**7) Règlement temporaire de circulation concernant la rue de Sélange à CLEMENCY.**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Toiture Stoffel-Reding de Livange du 6 avril 2021 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de réparations doivent être effectués au nom de la Commune de Käerjeng à l'adresse 1, rue de Sélange à CLEMENCY ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués le 12 avril 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

Art. 1 :

Le 12 avril 2021, la circulation dans la rue de Sélange à Clemency sera réglée comme suit:

- A15 Travaux
- A4B Chaussée rétrécie
- B5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- B6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- D2 Contournement obligatoire

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 9 avril 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL

**Certificat de publication**

Le collège échevinal de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 9 avril 2021  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal  
adjoint,

  
Michel WOLTER

  
Claude FREICHEL